

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 26 février 2018**

**n° 8**

**page 1/2**

**EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**Nombre de membres en exercice : 25**

**PRESENTS ( 23 ) :** M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINED, M.DAGUISE, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

**POUVOIRS ( 2 ) :**

M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN  
Mme MOREAU donne pouvoir à M.PEROCHON

**EXCUSES ( 0 ) :**

**Secrétaire de séance :** Madame Evelyne AZIHARI

**RAPPORTEUR : Madame Isabelle BARREAU**

**OBJET : Règlement des régates des 30 juin et 1er juillet 2018 dans le cadre des festivités "Jours de Vienne – Un dimanche 1900"**

*La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault organise en 2018 à l'occasion de l'été Châtelleraudais, la manifestation "Jours de Vienne".*

*Parmi les animations proposées, une manifestation d'envergure sera organisée les 30 juin et 1er juillet à Cenon-sur-Vienne : "Un dimanche 1900". Ces régates sont la démonstration d'activités de loisirs qui se sont pratiquées pendant longtemps sur ce cours d'eau majeur du département.*

*Cette manifestation grand public propose des régates de petite plaisance. Afin de préparer cette compétition amicale, il convient de déterminer un règlement.*

\*\*\*\*\*

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** l'article 1.4 Des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de promotion du tourisme et l'article III.9 relative à la gestion du mini-port de Cenon-sur-Vienne,

**VU** le règlement général de police de navigation intérieure,

**CONSIDERANT** que l'organisation des régates est de nature à permettre la valorisation du territoire et notamment de la Vienne, élément essentiel dans l'attractivité du Châtelleraudais,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un règlement pour définir les modalités de ces rencontres amicales,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de valider le règlement des régates ci-annexé,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 26 février 2018**

**n° 8**

**page 2/2**

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**UNANIMITE**

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 28/02/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



# REGLEMENT DES REGATES DES 30 JUIN ET 1ER JUILLET 2018 de Cenon-sur-Vienne dans le cadre des festivités "Jours de Vienne"

## Article 1 – Objet

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut organise le samedi 30 juin et le dimanche 1er juillet 2018, dans le cadre des festivités estivales "Jours de Vienne" (Un dimanche 1900), des "régates" sur une portion de la Vienne sur la commune de Cenon-sur-Vienne.

## Article 2 – Conditions de participation

Les Régates sur la Vienne doivent se dérouler dans un esprit convivial. Les différentes courses de la journée s'effectueront avec fairplay et dans une ambiance amicale. En aucun cas, il ne s'agit d'une compétition sportive.

Cette journée est l'occasion de faire revivre des activités de loisirs du début du siècle dernier. Les régates de Cenon-sur-Vienne doivent permettre à chaque participant de mettre en valeur des embarcations anciennes telles que les périssoires, les canoës en acajou et des canotiers dans leur habit typique d'autrefois. Les embarcations modernes et motorisées sont réservées aux secours et à l'organisation.

Les épreuves de la "Régate 1900" des 30 juin et 1er juillet 2018, consistent : LE SAMEDI en une présentation à terre des bateaux et LE DIMANCHE en un défilé-promenade par type d'embarcations, le matin, et, dans l'après-midi, de régates suivies d'un "cafouillage", un défilé de toutes les embarcations confondues au son de la musique.

### SAMEDI :

Les participants concourront pour le "Prix de la plus belle embarcation". Les concurrents seront évalués lors de la présentation à terre, sur l'ancienneté, la rareté ou l'originalité de l'embarcation, sur la qualité de la restauration et de la présentation.

### DIMANCHE :

Les participants concourront pour le "prix du meilleur canotier et/ou de la meilleure canotière" dans les catégories embarcations à la pagaie, embarcations à l'aviron et embarcations à voiles. Un "Grand prix du Jury des Régates 1900 de Cenon-sur-Vienne" sera attribué. Sur l'eau, ils seront jugés en fonction de la qualité esthétique et technique de leur prestation lors du défilé-promenade du dimanche matin et de la régates de l'après-midi, notés par rapport à leur place d'arrivée lors de la course et pour la qualité de leur costume en adéquation avec l'époque de leur embarcation.

La décision de participer à une course ou de rester en course relève de la seule responsabilité des concurrents. Ils déclarent disposer d'une assurance responsabilité civile générale dans le cadre de leur participation et dégagent de toute responsabilité l'autorité organisatrice pour tout dommage matériel ou corporel (subis ou occasionnés à des tiers, quels qu'ils soient) aussi bien avant que pendant ou après les régates.

Les concurrents s'engagent à respecter les éléments du présent règlement dans le cadre de la compétition. Le respect des lieux, des organisateurs et des autres participants est primordial pour la bonne conduite de la manifestation. Les participants seront autonomes le jour des régates, toutefois ils seront accompagnés et informés pour que la journée se déroule de la meilleure des manières.

La participation aux Régates 1900 est libre et gratuite. Pour la bonne tenue et la sécurité de la manifestation, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de participants.

### Matériel

Il est indispensable que chaque participant dispose dans son embarcation, de son accastillage, de ses gilets de sauvetage et tous ses équipements de sécurité en ordre de marche et dans le respect du Code de la navigation fluviale. Les participants se doivent d'assurer leur matériel (cf. Fiche d'inscription).

Les voiliers ne doivent pas dépasser la hauteur de 5 mètres pour circuler sous le pont de Cenon-sur-Vienne.

### Tenue

Acquitté en PREFECTURE le: 27/02/2018

Si les vêtements du type canotier (haut rayé, chapeau de paille avec son bandeau noué, short ou pantalon clair...) correspondent à l'esprit "Régates 1900", il est préférable de porter sans anachronisme les vêtements en correspondance avec l'époque de l'embarcation. Par exemple, un chapeau en paille, du type canotier, qui peut convenir sur une yole de la Belle Époque, jurera à bord d'un canoë canadien des années 1930.

#### Sécurité et environnement

Des sauveteurs diplômés seront présents le 30 juin et le 1er juillet 2018 et des bateaux de sécurité seront mis en amont et en aval du bassin de la course.

Le balisage précis mis en place par l'organisation est à respecter.

Il est interdit de jeter des débris dans l'eau ou sur la terre ferme ; des poubelles prévues à cet effet sont mises à disposition.

Les bateaux à moteur (transport public, sécurité) doivent circuler de façon lente sauf en cas d'urgence absolue.

#### Frais de déplacement des participants

Tous les participants seront indemnisés pour leur déplacement et remboursés de leur frais kilométriques suivant le barème des impôts plafonnés à 100 euros par participant. L'indemnisation est limitée à un remboursement par équipage ayant participé à l'intégralité de la manifestation sur les deux journées.  
*Imputation : 95.23/6232/4440.*

### **Article 3 – Dates et horaires de la compétition**

Les participants s'engagent à respecter les horaires fixés et notamment à assister à la remise des prix.

**Le samedi 30 juin, à 13H30,** la commission de navigation réunira les membres du jury pour un rappel des conditions de la première épreuve "la plus belle embarcation".  
14H00 – 18H00 : Epreuve de "la plus belle embarcation". Passage du jury et présentation des embarcations à la voile, à la pagaie, à l'aviron à terre.

**Le dimanche 1er juillet, à 8H30,** le commissaire de navigation réunira l'ensemble des équipiers pour un rappel de l'ensemble des consignes et du règlement des différentes épreuves. Le matin est consacré à la croisière libre et au défilé-promenade et l'après-midi aux régates et au cafouillage. Les épreuves sont organisées par catégorie avec un léger décalage de départ en fonction des types d'embarcations. Partiront en premier, les voiliers, canoës, périssores et autres embarcations à la pagaie, puis les bateaux d'aviron. Les embarcations d'aviron à banc fixe ou à coulisse, monoplace ou à équipage pourront être dissociées en fonction des engagements.

HORAIRES	PROGRAMME
8h30	Réunion des participants pour le rappel du règlement et des consignes de sécurité
9H - 11H	Croisière en flottille
11H - 12H	Jeux nautiques
12H - 12H30	Défilé-promenade
14h30 - 15H	Régates à la voile
15H - 15H30	Régates à la pagaie
15H30 - 16h00	Régates à l'aviron
16H00 - 16h30	Le "Cafouillage"
17H00	Remise des prix

### **Article 4 – Consignes de sécurité**

Lors de la circulation sur la Vienne si deux embarcations se croisent, le voilier est prioritaire sur les autres embarcations. Egalement par mesure de sécurité supplémentaire, les embarcations à l'aviron étant difficiles à manoeuvrer et très puissants lancés à grande vitesse, il faut impérativement que les autres embarcations plus réduites se décalent pour les laisser passer.

### **Article 5 – Consignes pour les épreuves nautiques**

#### Parcours du défilé-promenade du dimanche matin

Le départ entre deux bouées est situé en amont de la pointe de Forclan devant la tribune du jury. Le parcours du défilé-promenade se fait en ligne jusqu'à la bouée située au confluent à la pointe aval du Parc de Forclan. Les embarcations suivront la rive droite à la descente et la rive gauche, côté tribune, à la remonte. La bouée sera approchée par bâbord pour virer.

Acquitté en PREFECTURE le: 27/02/2018

L'épreuve consiste en un défilé-promenade devant le jury : à la descente, les embarcations partent les unes après les autres, s'arrêtent à la bouée, s'attendent pour toutes se regrouper puis remontent en flottille jusqu'au point de départ. Les voiliers obéiront à un règlement et à un parcours particuliers.

#### Départ du défilé-promenade

Les participants se doivent d'être sur l'eau 30 minutes avant le début de l'épreuve. L'approche de la ligne de départ sera progressive. Les embarcations se regrouperont 100 mètres en amont avant d'être appelées par le commissaire des régates, par le drapeau orange, à se mettre en ligne les unes après les autres en fonction de leur numéro. Le drapeau vert annoncera le départ qui se fera lancé entre les deux bouées toutes les minutes à cadence de promenade. Le drapeau rouge signalera un incident ou un arrêt de l'épreuve.

Drapeau rouge	Drapeau orange	Drapeau vert
Arrêt	Avancée vers la ligne de départ	Départ lancé

#### Parcours de la régates du dimanche après-midi

Les courses à la pagaie et à l'aviron se font en ligne avec un virage à la bouée situé au confluent à la pointe aval du Parc de Forclan. Le départ entre deux bouées est situé en amont de la pointe de Forclan devant la tribune du jury. Les embarcations suivront la rive droite à la descente et la rive gauche, côté tribune, à la remonte. La bouée de virage sera approchée par bâbord. La course n'étant pas l'enjeu principal de la compétition, l'embarcation la plus proche de la bouée de virage sera prioritaire. Une embarcation qui coupera la route à ses concurrentes risque un avertissement ou la disqualification qui seront signaler par le drapeau rouge. Les voiliers obéiront à un règlement et à un parcours particuliers.

#### Départ de la régates

Les participants se doivent d'être sur l'eau 30 minutes avant le début de l'épreuve. L'approche de la ligne de départ sera progressive. Les embarcations se regrouperont 100 mètres en amont avant d'être appelées par le commissaire des régates, par le drapeau orange, drapeau orange à se mettre en ligne. Le drapeau vert annoncera l'imminence du départ qui sera donné entre les deux bouées. Le drapeau rouge signalera un faux départ ou un arrêt de la course.

Drapeau rouge	Drapeau orange	Drapeau vert
Arrêt ou faux départ	Avancée vers la ligne de départ	Annonce l'imminence du départ

#### Arrivée de la régates

Le drapeau vert matérialisera le premier arrivé. Avertissement et disqualification seront pris en compte dans le total des points des concurrents.

Drapeau rouge	Drapeau orange	Drapeau vert
Disqualification et arrêt	avertissement	1er arrivé

#### Le "cafouillage"

Après chacune des épreuves et le passage de la ligne d'arrivée, les embarcations à la pagaie, à l'aviron et à la voile resteront sur le bassin côté rive droite pour faire tableau et encourager leurs amis et autres participants. A la fin de la dernière épreuve, le "cafouillage" pourra commencer : dans la joie et la gaîté et au son de l'orphéon, toutes les embarcations réunies referont – au ralenti – un tour complet du bassin devant les spectateurs.

### **Article 6 – Récompenses et publications des résultats**

Un jury attribuera des points à chaque bateau en compétition lors de l'évaluation à terre et des évaluations sur l'eau pendant le "défilé-promenade" et la régates. Pour la régates, les concurrents seront classés par ordre d'arrivée. Chaque infraction pendant la régates sera sanctionnée (faux départ, non respect des priorités sur l'eau, virage à la bouée coupé...). Dans tous les cas, le jury reste souverain.

#### Tableau des critères d'évaluation

Attention : les lauréats du prix de la plus belle embarcation des années précédentes seront exclus de ce prix.

Prix de la plus belle embarcation	Prix du meilleur canotier et/ou de la meilleure canotière	Prix "Challenge" des yoles à quatre rameurs avec barreur
- Ancienneté	- Allure sur l'eau : qualité	- Classement par ordre d'arrivée

- Rareté ou originalité	esthétique et technique de la prestation évaluée lors du défilé-promenade et de la régates (qualité du geste, des manœuvres et convivialité des concurrents)	lors de la régates
- Qualité de la restauration (matériaux, colles et vernis, accastillages...)	- Classement par ordre d'arrivée lors de la régates	
- Qualité de la présentation (documentation historique sur le bateau et son constructeur...)	- qualité du costume en adéquation avec l'époque de l'embarcation, sans anachronisme (cf. article 2)	

### Récompenses et Prix décernés

- La remise des prix par catégorie se fera en fin de journée après le "cafouillage".

Treize récompenses seront décernées à cette occasion :

Trois prix seront remis en clôture des Régates pour chaque catégorie (voile, pagaie, aviron) :

- Prix de la plus belle embarcation
- Prix du meilleur canotier et/ou de la meilleure canotière.
- Grand prix du Jury de la Régate 1900 de Cenon-sur-Vienne (le Grand prix est un coup de cœur du Jury.

Il récompense un concurrent pour l'ensemble de sa prestation, embarcation, costume, convivialité, fairplay...)

- Un Prix "Challenge" des yoles à quatre rameurs avec barreur sera décerné,
- Prix européen des Régates
- Un "Prix de la meilleure réplique" toutes catégories confondues
- Prix du public toutes catégories confondues

Chaque lauréat recevra un diplôme du jury.

<b>Prix de la plus belle embarcation par catégorie</b>	Panier terroir valeur 60 €
<b>Prix du meilleur canotier et/ou de la meilleure canotière par catégorie</b>	Panier terroir valeur 60 €
<b>Grand prix de la Régate 1900 de Cenon-sur-Vienne par catégorie</b>	Panier terroir valeur 60 €
<b>"Challenge" des yoles à quatre rameurs avec barreur</b>	Trophée des yoles
<b>Prix européen des Régates</b>	Panier terroir valeur 60 €
<b>Prix du public</b>	Panier terroir valeur 60 €
<b>Prix de la meilleure réplique</b>	Panier terroir valeur 60 €

### Article 7 – Droit à l'image

Durant toute la manifestation, les embarcations et leurs équipages cèdent leur droit à l'image à l'organisateur qui pourra les utiliser pour la promotion de l'événement.

### Article 8 – Litiges et disqualification

Les régates se font dans un climat léger entre promenade sur l'eau et rencontre sportive amicale, les décisions du jury sont sans appel. Le jury se réserve toutefois le droit d'examiner la réclamation déposée par les participants en cas de litige.

En cas de collision entre deux régatiers, les contentieux seront à régler entre les participants sans que l'organisation puisse être inquiétée.

### Article 9 – Application

Ce règlement est applicable pour l'édition 2018 exclusivement.